



Le SDIS (entreprise utilisatrice) fait appel régulièrement à des entreprises extérieures pour réaliser des travaux ou des prestations.

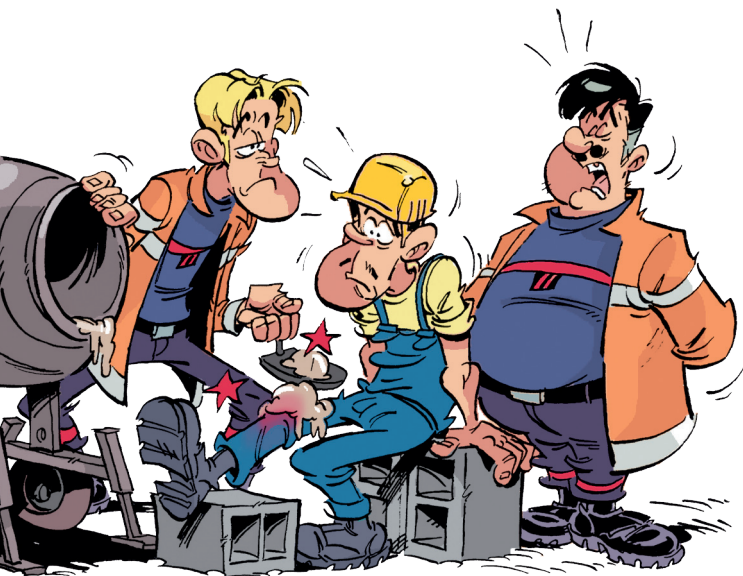
Il faut distinguer :

- le plan de prévention à rédiger par la collectivité avec l'entreprise extérieure dès que l'opération à réaliser par cette dernière représente une durée prévisible supérieure à 400 heures sur maximum 12 mois ou lorsque les travaux à accomplir figurent sur la liste des travaux dangereux (arrêté du ministre chargé du travail) ;
- le plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de chantiers de bâtiment ou de génie civil soumis à des règles de coordination spécifiques.

Risques associés

Les risques de l'entreprise extérieure au sein de nos structures sont :

- les **locaux** inconnus
- les **activités** généralement étrangères aux siennes
- une **exploitation** particulière
- des **habitudes**
- la **coactivité** avec les autres services et centres de secours du SDIS qui restent en fonctionnement



Entreprise utilisatrice :

Entreprise qui utilise les services d'entreprises extérieures.

Entreprise extérieure :

Entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de service dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice.



Sur 100 victimes d'accidents mortels, 15 appartiennent à des entreprises effectuant des travaux dans des entreprises utilisatrices.

(Source INRS-2009)

Mesures générales de prévention

- Respecter les **obligations individuelles** du chef d'entreprise extérieure et du chef d'entreprise utilisatrice
- Observer les **obligations conjointes** des 2 chefs d'entreprises
- Délivrer le **permis de feu** après analyse du risque incendie
- Rédiger le **plan de prévention**
- Suivre les **protocoles de sécurité** dans le cadre des opérations de chargement et de déchargement

Mesures générales de protection

- L'utilisation des **moyens de protection collective, individuelle et de lutte contre l'incendie**
- Le **respect de la sécurité générale du chantier**

La notion de coactivité doit être appréciée dès la phase de conception pour en limiter les risques tant pour les agents des SDIS que les salariés des entreprises extérieures.